

DÉCISION n° 421/2025

PORTANT REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE MONTIGNY LES METZ- 65 RUE DU GENERAL FRANIATTE

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de Metz Métropole, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 janvier 2017 renouvelant l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu l'arrêté du Service Régional de l'Archéologie n° 2025/L254 en date du 10 juillet 2025 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain situé à MONTIGNY LES METZ, lieu-dit « 65 rue du Général Franiatte », sur une superficie de 2 960 m².

DECIDONS :

La réalisation par le Service Archéologie Préventive de Metz Métropole du diagnostic archéologique prescrit par arrêté SRA n° 2025/L254 en date du 10 juillet 2025 sur le terrain situé à MONTIGNY LES METZ, lieu-dit « 65 rue du Général Franiatte».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250711-Decis421-2025-AI

Fait à Metz, le 11/07/2025

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Président
Le Conseiller Délégué,



Claude VALENTIN
Maire de Nouilly